

- 21 février 2018
- La Tribune
- CLAUDE PLANTE claud.plante@latribune.qc.ca

Le Domaine Memphrémagog sur le lac encore en infraction

SHERBROOKE — Le ministère de l'Environnement dénonce encore l'entreprise connue sous le nom Domaine Memphrémagog sur le lac, à Eastman, qui a été déclarée coupable de quatre infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement.

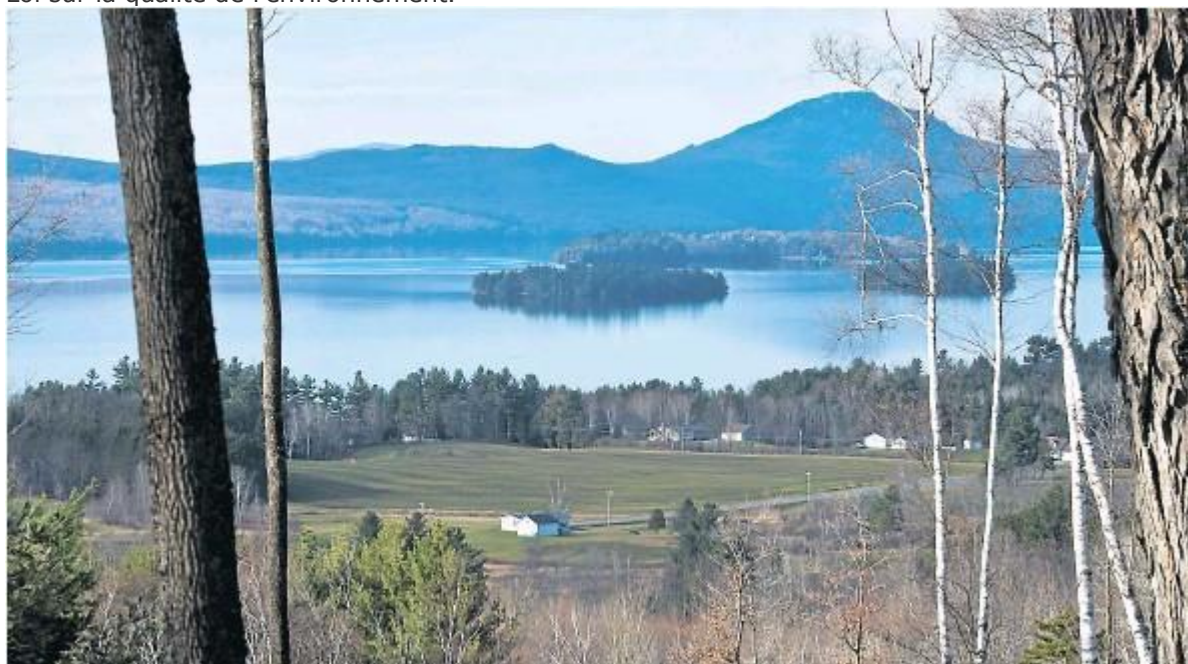


PHOTO ARCHIVES LA TRIBUNE, JESSICA GARNEAU **Selon le ministère de l'Environnement, l'entreprise connue sous le nom Domaine Memphrémagog sur le lac a été déclarée coupable de quatre infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement au lac Memphrémagog.**

Entre le 15 juin 2012 et le 19 juin 2014, dans le Canton de Stanstead, l'entreprise 92705912 Québec inc. a été reconnue coupable d'avoir exécuté des travaux dans un milieu naturel protégé dans le littoral du lac Memphrémagog sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation du ministre.

Le 31 août 2017, l'entreprise de développement immobilier a été condamnée à verser une amende totalisant 60 000 \$, annonce la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Elle devra aussi acquitter les frais judiciaires et rembourser les frais de poursuite engagés par le Ministère, soit un montant de 5307 \$.

Ces quatre infractions contreviennent ainsi à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ajoute un communiqué de presse.

DAVID HEURTEL

En 2015, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'époque, David Heurtel, avait ordonné à l'entreprise 9270-5912 Québec inc., communément appelée Domaine Memphrémagog sur le lac, de procéder à la remise en état des milieux affectés par des travaux exécutés sans autorisation sur des lots situés à Stanstead.

Cette entreprise avait procédé à des travaux illégaux de construction d'une passerelle dans un marécage et dans le littoral du lac Memphrémagog et avait procédé à du déboisement et à la construction d'un chemin dans un marais et une tourbière.

SIX AVIS DE NON-CONFORMITÉ ENTRE 2013 ET 2014

Rappelons que l'entreprise a reçu six avis de non-conformité entre 2013 et 2014 pour faire cesser les travaux.

Une sanction administrative de 5000 \$ avait également été émise en novembre 2013 pour avoir installé une passerelle sans autorisation dans le littoral du lac Memphrémagog.

Malgré toutes les interventions du ministère, le contrevenant a poursuivi ses travaux sans autorisation.

Le ministère rappelle que les citoyens peuvent signaler tout acte ou geste pouvant affecter la qualité de l'environnement à Urgence-Environnement au 1 866-694-5454.